

## PROVINCE DE QUÉBEC

### MRC LES MOULINS

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté Les Moulins tenue en la salle du conseil de la MRC Les Moulins, située au 710, boulevard des Seigneurs à Terrebonne, le 20 juin 2023, sous la présidence de monsieur Guillaume Tremblay, préfet.

Sont présents lors de l'adoption du règlement mesdames Darllie Pierre-Louis, Nathalie Lepage, Marie-Eve Couturier, Vicky Mokas, Michèle Demers, Patricia Lebel et Anny Mailloux ainsi que messieurs Mathieu Traversy, Benoit Ladouceur, Robert Morin et Marc-André Michaud.

#### **RÈGLEMENT**

##### **#97-33R-18**

Règlement modifiant le règlement n° 97-33R relatif au schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins afin d'autoriser des activités de traitement et de valorisation des matières organiques dans l'aire d'affectation Industrielle située à l'ouest du lieu d'enfouissement technique d'Enviro Connexions

0.1 CONSIDÉRANT QUE le règlement 97 adoptant le schéma d'aménagement révisé de remplacement – version 2 de la MRC Les Moulins est entré en vigueur le 18 décembre 2002 ;

0.2 CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC Les Moulins a adopté le règlement #97-33R relatif au schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins et que celui-ci est en vigueur depuis le 10 octobre 2013 ;

0.3 CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC Les Moulins peut modifier son schéma d'aménagement en suivant les dispositions prévues aux articles 48 à 53.11 et 53.11.4 à 53.11.14 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) ;

0.4 CONSIDÉRANT QUE la MRC Les Moulins a reçu la résolution numéro 311-05-2021 de la Ville de Terrebonne, laquelle demande de modifier le schéma d'aménagement dans l'aire d'affectation Industrielle située au nord-est de l'autoroute 640 afin d'autoriser l'établissement d'une station de compostage et l'usage de valorisation par biométhanisation;

0.5 CONSIDÉRANT QUE la MRC Les Moulins a reçu un avis préliminaire de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation daté du 19 avril 2022, ainsi qu'un avis de la MRC de L'Assomption via la résolution 22-03-062 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Marc-André Michaud, appuyé par madame Marie-Eve Couturier, et résolu unanimement:

QUE le règlement 97-33R-18 soit et est adopté et qu'il soit STATUÉ ET DÉCRÉTÉ par ce règlement ce qui suit :

## ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

## ARTICLE 2

Le présent règlement peut être cité sous le titre « **Règlement modifiant le règlement n° 97-33R relatif au schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins afin d'autoriser des activités de traitement et de valorisation des matières organiques dans l'aire d'affectation Industrielle située à l'ouest du lieu d'enfouissement technique d'Enviro Connexions.** »

## ARTICLE 3

La section « 1.4.2.2 Les aires d'affectation industrielle » du thème 1 du schéma d'aménagement révisé de remplacement – version 2 est modifiée à la sous-section « Situation en 2013 » afin d'ajouter, à la fin de ladite sous-section, l'alinéa suivant :

« Par la suite, le règlement 97-33R-18 aura aussi permis d'autoriser, spécifiquement pour l'aire d'affectation *Industrielle* de l'ancien site des Sables Thouin, l'activité « Installation de traitement et de valorisation des matières organiques (excluant l'enfouissement de ces matières) ». »

## ARTICLE 4

La section « 1.4.2.10 Les aires de gestion des matières résiduelles » du thème 1 du schéma d'aménagement révisé de remplacement – version 2 est modifiée afin d'ajouter, après la sous-section intitulée « Situation en 2015 », la sous-section suivante :

### « Situation en 2023 »

Outre l'aire d'affectation *Gestion des matières résiduelles*, où est autorisé l'activité « Enfouissement des matières résiduelles », le règlement 97-33R-18 a ajouté une exception visant l'aire d'affectation *Industrielle* de l'ancien site des Sables Thouin qui est limitrophe à l'aire d'affectation *Gestion des matières résiduelles* pour y autoriser l'activité « Installation de traitement et de valorisation des matières organiques (excluant l'enfouissement de ces matières) ». »

## ARTICLE 5

La section « 4.1.1 Les contraintes de nature anthropique » du thème 4 du schéma d'aménagement révisé de remplacement – version 2 est modifiée à la sous-section « C) Le lieu de traitement des matières résiduelles du secteur Lachenaie » afin de modifier le libellé de la sous-section et d'ajouter un alinéa à la suite du septième alinéa, le tout comme suit :

« C) Les installations de traitement des matières résiduelles

[...]

Outre les activités de gestion des matières résiduelles ayant lieu dans l'aire d'affectation *Gestion des matières résiduelles*, le règlement 97-33R-18 a autorisé, spécifiquement pour l'aire d'affectation *Industrielle* de l'ancien site des Sables Thouin, limitrophe à l'aire d'affectation *Gestion des matières résiduelles*,

l'activité « Installation de traitement et de valorisation des matières organiques (excluant l'enfouissement de ces matières) ». Les contraintes pouvant être occasionnées par cette activité sont similaires au lieu de traitement des matières résiduelles du secteur Lachenaie (odeurs, risque de contamination des eaux de surface et la circulation lourde). En amont de l'implantation de ces usages, des dispositions doivent être intégrés aux outils de planification et de réglementation locaux afin de prendre en considération les contraintes liées à la sécurité publique, à la santé publique et au bien-être général. »

## ARTICLE 6

La section « 5.1.3 Les infrastructures d'utilités publiques » du thème 5 du schéma d'aménagement révisé de remplacement – version 2 est modifiée à la sous-section « D) Les équipements d'élimination des matières résiduelles » afin de modifier le libellé du titre de la sous-section et d'ajouter, à la suite de la partie « *Situation en 2013* », le texte ci-dessous relatif à la « Situation en 2023 »:

« D) Les installations de traitement des matières résiduelles

[...]

### **Situation en 2013**

[...]

### **Situation en 2023**

En 2023, le règlement 97-33R-18 aura aussi permis d'autoriser, spécifiquement pour l'aire d'affectation *Industrielle* de l'ancien site des Sables Thouin (qui est limitrophe à l'aire d'affectation *Gestion des matières résiduelles*), l'activité « Installation de traitement et de valorisation des matières organiques (excluant l'enfouissement de ces matières) ». »

## ARTICLE 7

La section « 1.3 Normes spécifiques aux aires d'affectation Industrielle » du chapitre 3 du document complémentaire du schéma d'aménagement révisé de remplacement – version 2 est modifiée afin d'ajouter le texte suivant au début de la sous-section « Normes particulières pour l'ancien site des Sables Thouin », lequel se lit comme suit :

### **« Normes particulières pour l'ancien site des Sables Thouin »**

Nonobstant ce qui est mentionné précédemment, il est spécifiquement autorisé, dans l'aire d'affectation *Industrielle* de l'ancien site des Sables Thouin (en plus des activités autorisées dans l'ensemble des aires d'affectation Industrielle), l'activité suivante :

- Installation de traitement et de valorisation des matières organiques (excluant l'enfouissement de ces matières).

Toutefois, en amont de l'implantation d'une activité de cette nature dans cette aire d'affectation *Industrielle* située sur l'ancien site des Sables Thouin, la Ville de Terrebonne devra prévoir des dispositions aux outils de planification et de réglementation locaux afin de prendre en considération les contraintes liées à la sécurité publique, à la santé publique et au bien-être général qui pourraient être générées par de telles activités. »

#### ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

(SIGNÉ)

(SIGNÉ)

---

Guillaume Tremblay, préfet

---

Martine Baribeau, avocate  
Directrice générale adjointe,  
greffière-trésorière adjointe et  
directrice du service du greffe